

## Affaire Calyon : le Crédit agricole du Maroc devra prouver qu'il a été victime ou payer

25/03/2008

En effet, Calyon refuse catégoriquement d'«émettre quelque commentaire que ce soit sur ces rumeurs, ces spéculations...». Quant au Crédit agricole du Maroc, il n'a qu'une seule chose en tête : rendre à Calyon les 36 MDH engendrés par les opérations «illégalement» effectuées par son ancien trader et tout annuler. «Si nous ne trouvons pas de terrain d'entente, nous n'excluons pas la possibilité d'entreprendre des procédures judiciaires. Nos avocats nous affirment que nous sommes vraiment blindés», prévient avec conviction un membre du management de CAM.

Le problème, c'est que le type de produit dérivé dont il est justement question ne vaut qu'à échéance, c'est-à-dire un an. «Toute interruption du produit fait tomber sa garantie en capital», explique une source proche du dossier chez Calyon. «Au moment du rachat, une formule mathématique détermine le prix du produit. Celui-ci peut être valorisé ou non. Dans le cas où sa valeur aurait diminué, CAM devrait déboursier la différence pour être quitte», poursuit-on. S'il ne veut rien payer du tout, le Crédit agricole du Maroc devra donc entamer des procédures judiciaires et prouver que ces produits ont été achetés à son insu. Or, l'affaire est loin d'être aussi simple.

Petit retour en arrière. Après avoir effectué de multiples stages dans les salles de marchés de Calyon, à Londres et New York, Abdelaziz Enasri est rentré au bercail, en tant que directeur des activités de marchés de CAM. «Nous avons établi cette relation d'échange de ressources humaines avec Calyon, suite à la polémique sur les logos des deux parties, survenue pendant l'été 2006. C'était un gentlemen's agreement», rappelle le haut cadre du CAM. Avec la «complicité» de son collaborateur direct du front office, Yassine Terafi, M. Enasri a procédé à une dizaine d'opérations pour l'achat de produits structurés sophistiqués, chez Calyon Paris et Calyon Dubaï. Celles-ci portent sur des produits dérivés. Il s'agit de produits financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un produit dit sous-jacent, qui ne requièrent en principe aucun placement initial et dont le règlement s'effectue à une date future.

CAM n'a donc pas eu à décaisser un seul centime. «Comme aucun protocole n'a été signé avec le management de Calyon, nous n'avons eu la puce à l'oreille qu'au moment où nous avons commencé à recevoir de l'argent», explique-t-on au Crédit agricole du Maroc. MM. Enasri et Terafi ont quitté au même moment le CAM pour le Crédit du Maroc (CDM), filiale marocaine du Crédit agricole de France, qui souhaitait restructurer sa salle des marchés. C'est à ce moment-là que Tarik Sijilmassi, Pdg du CAM, a ordonné un audit. Des messages électroniques entre les deux cadres et Calyon auraient révélé toute l'affaire. «En plus de nombreux autres e-mails dans lesquels il était question de la restructuration de la salle de CDM, un concurrent !», s'étonne vivement le haut cadre de CAM.

Qui ne dit mot consent ?

Normalement, toute une série de documents doit accompagner l'achat de ce type de produits : contrat ISDA (International swaps and derivatives association ou Association international des swaps et dérivés), Know your customer (KYC), etc. Or, CAM jure n'avoir jamais rien reçu, jamais rien signé. «Nos employés ne sont pas sur écoute, et nous ne fouillons pas leur courrier électronique. C'est le seul moyen que nous aurions eu pour découvrir le pot aux roses plus tôt», plaide-t-on.

Ces opérations «illégalles» ne peuvent cependant pas être automatiquement reprochées à Calyon. Une source de la banque d'affaires affirme que les milieux bancaires procèdent souvent à des transactions sans que l'ensemble des documents officiels ne soient signés. «Les contrats ISDA ne sont pas toujours encadrés par les mêmes conditions, les mêmes exigences de signatures ; cela dépend de chaque type de produits. De plus, les

démarches administratives sont parfois si longues que les institutions entament leurs opérations avant que tout ne soit signé. C'est une pratique courante». Il est connu que le but principal de cette organisation professionnelle qui regroupe des intervenants majeurs sur les marchés financiers dérivés est de fournir des contrats standard de référence pour les transactions.

Quoi qu'il en soit, Calyon pourrait donc évoquer le «qui ne dit mot consent» pour expliquer pourquoi elle a procédé aux opérations sans que le nom de Tariq Sijilmassi et Karim Belmaâchi, respectivement président du directoire et directeur général-adjoint du CAM, n'apparaissent sur les documents.

Du côté de CAM qui dit ne pas être intéressé par les produits en question, on affirme plutôt que Calyon aurait tenté de régler l'affaire en régularisant, dans les dernières semaines, la paperasse administrative. «Nous avons reçu tous les documents signés par eux, et ils nous demandaient de les valider», raconte le manager. Calyon affirme qu'elle avait à ce sujet relancé de nombreuses fois Enasri, mais que ses demandes étaient demeurées sans réponse.

Source : La Vie Eco

<http://www.yabiladi.com/article.php?cat=economie&id=1591>